



Bien immobilier dans un cas de divorce

Par **jeremy974**, le **05/05/2016** à **13:26**

Bonjour, moi et mon épouse nous sommes en instance de divorce et je souhaiterai racheter sa part. A savoir que nous sommes marié sous la communauté sans contrat mariage. Le terrain lui appartient (bien fond) et la résidence principale a nous deux (pret immobilier aux deux noms et sans apport).Le terrain comporte deux références cadastrale une de 238m2 (constructible) et l'autre de 1000m2 (agricole qui sert d'espace vert).

La safer a t'elle un droit de préemption sur la partie agricole?

Puis-je racheter sa part et sous quelle condition?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **12/05/2016** à **08:42**

Bonjour, Vous pourrez racheter le terrain + sa part de la construction.

Je ne pense pas que la SAFER préempte,mais le notaire vous dura cela mieux que moi !

Par **amajuris**, le **12/05/2016** à **09:12**

bonjour,

la maison appartient au propriétaire du terrain sur lequel, elle est construite.

le financement de l'acquisition n'intervient pas dans la propriété d'un bien immobilier.

si la communauté a financé le bien propre de votre épouse, votre épouse doit une récompense à la communauté.

salutations